

MAIRIE DE JUNAS
ARRETE MUNICIPAL N°18-2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 030-213001365-20260403-ARRETE182026-AR

DE DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
À UNE ADJOINTE ET A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Junas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de donner délégation à Mme FOURNIER Paola, adjointe et Mme COMBIER Delphine, conseillère municipale, pour la durée du mandat.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du présent arrêté Mme FOURNIER Paola et Mme COMBIER Delphine sont déléguées, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Associations
- Festivités
- Enfance
- Jeunesse
- Sport

Elles exerceront les fonctions suivantes :

- Présence aux réunions
- Gestion et suivi des dossiers
- Rapport d'activité et compte rendu des réunions

ARTICLE 2 :

Les deux déléguées exercent conjointement ces missions, chacune étant chargée des mêmes fonctions.

Les déléguées veillent à coopérer et se consulter sur toutes les décisions importantes, et peuvent proposer des recommandations ou avis pour approbation par le Maire.

Pour certaines décisions sensibles ou engageant la collectivité, une validation conjointe et l'accord du Maire est requis avant toute action.

ARTICLE 3 :

M. le Maire n'accorde pas la délégation de signature et conserve cette prérogative.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Junas, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 030-213001365-20260403-ARRETE182026-AR

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

COTRIER

[Signature]
04/04/2026

Fouquier
04/04/2026

[Signature]

Fait à Junas, le 03/04/2026

**Le Maire,
Clément ROUSSEL**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.